



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 083-218300036-20260625-DCM2026_048-DE



Délibération N° 2026-048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CREATION DU COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissout par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui permet aux communes de moins de 1500 habitants de procéder à la dissolution de leur CCAS.

Depuis cette dissolution, la commune exerce donc directement les compétences relevant de l'action sociale communale. Il appartient donc au Conseil Municipal de définir et de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune, notamment en matière d'aides individuelles, d'accompagnement des personnes en difficulté, de solidarité et de développement d'actions répondant aux besoins sociaux de la population.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent être composés d'élus municipaux ainsi que de personnes extérieures au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales ou des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire précise que ce comité consultatif a un rôle de réflexion et de proposition mais ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'associer des élus et des habitants à la réflexion sur les besoins sociaux de la population, il propose de créer un comité consultatif « Action sociale ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé auprès de la population par le site internet de la commune, les réseaux sociaux et le bulletin municipal afin de permettre la constitution de ce comité consultatif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer pour la durée du mandat municipal un comité consultatif « action sociale »,

DECIDE de nommer Madame Catherine de BONNEFOY, Adjointe déléguée aux affaires sociales, Présidente du comité consultatif « action sociale »,

FIXE, sur proposition de Monsieur le Maire, la composition du comité consultatif « Action sociale » comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

- de BONNEFOY Catherine, Présidente
- BELADEN Thierry
- BALDACCI Monique
- DEWAILLY Jean-François
- FERRAND Julie
- JEAN DIT GAUTIER Florence
- LUCCIONI Julie
- MAULINO Frédéric
- RIMBAUD Sandrine

Membres extérieurs au Conseil Municipal :

- BOIGEGRAIN Brigitte
- CANDELA Hélène
- GARRO Catherine
- GIACOPPELLI Josiane
- GIROUD Coralie
- MARION Nadine
- RAMBURE Christine
- RAMBURE Patrick
- SYLVESTRE Nicole

PRÉCISE que le comité consultatif pourra être réuni à l'initiative de sa Présidente chaque fois que les besoins liés à l'action sociale communale le nécessiteront,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

